

**EXPOSE DES MOTIFS  
DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT  
EXERCICE 2023**



La loi de règlement est un acte juridique de reddition des comptes de l'Etat par lequel il est procédé à la constatation des résultats définitifs d'un exercice budgétaire. Elle trouve son fondement juridique dans la Constitution et dans la loi organique relative aux lois de finances.

En vertu de l'article 105 de la Constitution du Burkina Faso et conformément aux dispositions des articles 6, 51 et 52 de la loi organique N°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF), le gouvernement soumet au contrôle du parlement un projet de loi de règlement en vue de rendre compte de l'exécution des lois de finances.

La loi de règlement a pour objectif de rendre compte au parlement de la régularité, de la conformité et de la sincérité de l'exécution des lois de finances. A cet égard, elle constitue l'ultime étape du processus budgétaire qui permet au parlement de contrôler l'action gouvernementale, à travers l'exécution des lois de finances.

Plus spécifiquement et selon l'article 51 de la LOLF, la loi de règlement d'un exercice constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses. Aussi, elle rend compte de la gestion de la trésorerie de l'Etat et de l'application du tableau de financement de l'Etat. En outre, elle arrête les comptes et les états financiers de l'Etat et affecte les résultats de l'année et rend compte de la gestion et des résultats des programmes. Par ailleurs, elle ratifie, le cas échéant, les modifications intervenues au cours de l'exécution des lois de finances.

L'exposé des motifs du présent projet de loi de règlement au titre de l'année 2023, comporte deux parties. La première décrit le contexte de l'exécution du budget de l'Etat et la seconde présente le contenu de la loi de règlement.

## **I. CONTEXTE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2023**

Le budget de l'Etat, exercice 2023, a été exécuté dans un environnement économique difficile tant au niveau international que national.

**Au plan international**, l'environnement économique a été marqué par des tensions géopolitiques aussi bien au niveau mondial que dans la sous-région ouest-africaine, le durcissement des conditions financières face à une inflation élevée et les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement.

Toutefois, l'activité économique mondiale<sup>1</sup> s'est montrée résiliente en 2023 en dépit des conditions monétaires restrictives des banques centrales pour rétablir la stabilité des prix. En effet, contrairement aux craintes d'une stagflation<sup>2</sup> et d'une récession, la croissance économique s'est située à 3,2% en 2023 après 3,5%<sup>3</sup> en 2022. Cette résilience de la croissance a été soutenue par l'assouplissement de la politique budgétaire, notamment dans plusieurs grandes économies et par le ralentissement plus rapide que prévu de l'inflation. L'inflation au niveau mondial s'est située à 6,8% en 2023 après 8,7%<sup>4</sup> en 2022, en raison notamment de l'évolution favorable de l'offre sur le marché mondial et du resserrement des politiques monétaires.

*En Afrique subsaharienne*, la croissance économique a décéléré en s'établissant à 3,3% en 2023 après 4,0%<sup>5</sup> en 2022. Ce ralentissement de la croissance est la résultante d'effets combinés notamment de la baisse de la demande extérieure, de la hausse des taux d'intérêt intérieurs, des écarts de taux d'intérêt souverains prononcés et des pressions constantes sur les taux de change. Il convient de noter également les chocs liés au changement climatique, les effets néfastes de l'instabilité politique et la crise sécuritaire dans certains pays. L'inflation s'est accentuée contrairement à la baisse observée au niveau mondial. Elle est ressortie à 16,2% en 2023 après 14,5%<sup>6</sup> en 2022, en raison principalement de la persistance des effets du conflit russo-ukrainien et de la hausse des coûts d'emprunt dû à la dépréciation des monnaies nationales.

*Dans la Zone UEMOA*<sup>7</sup>, la croissance économique a décéléré pour s'afficher à 5,7% en 2023 après 5,7% en 2022. Cette décélération est en lien avec l'évolution peu favorable de la conjoncture internationale, les répercussions de la situation au Niger sur les échanges commerciaux et financiers au sein de l'espace, la situation socio-politique et sécuritaire ainsi que les effets du changement climatique. L'inflation dans l'Union s'est atténuée pour s'établir à 2,9% en 2023 après 7,8% en 2022. Cette atténuation du niveau général des prix est essentiellement imputable à la baisse du rythme de progression des

---

<sup>1</sup> MEFP/DGEP : Situation économique et financière 2023, tendances 2024 et perspectives 2025-2027

<sup>2</sup> La stagflation est la situation d'une économie qui souffre simultanément d'une croissance économique faible ou nulle et d'une forte inflation c'est-à-dire une augmentation rapide des prix.

<sup>3</sup> Le taux consigné dans l'exposé des motifs de la LR, exercice 2022 était de 3,4%. Ce taux a été révisé à 3,5% en mars 2024

<sup>4</sup> Le taux consigné dans l'exposé des motifs de la LR, exercice 2022 était de 8,8%. Ce taux a été révisé à 8,7% en mars 2024.

<sup>5</sup> Le taux consigné dans l'exposé des motifs de la LR, exercice 2022 était de 3,8%. Ce taux a été révisé à 4,0% en mars 2024.

<sup>6</sup> Le taux consigné dans l'exposé des motifs de la LR, exercice 2022 était de 14,4%. Ce taux a été révisé à 14,5% en mars 2024.

<sup>7</sup> UEMOA : Note de cadrage macroéconomique 2024-2028 de l'Union, 5<sup>e</sup> édition, avril 2024

prix des produits alimentaires, consécutive à l'amélioration de l'offre céréalière dans l'Union et au repli des prix sur les marchés internationaux.

**Au sein de l'Alliance des Etats du Sahel (AES)**, le Mali et le Burkina Faso présentent des dynamiques de croissance contrastées avec le Niger. Dans les trois pays de l'AES, le rythme d'augmentation générale des prix est à la baisse.

*Au Mali*, la croissance économique s'est accélérée pour ressortir à 4,6% en 2023 après 3,7% en 2022. Cette performance a été tirée par la reprise de la production de coton et la production industrielle d'or.

L'inflation a fléchi fortement en passant de 9,7% en 2022 à 2,6% en 2023, du fait d'une hausse de la production céréalière couplée à la suspension temporaire de l'exportation de céréales.

*Au Niger*, la croissance a fortement décéléré pour se situer à 4,3% en 2023 après 11,9% en 2022, en raison des effets combinés des sanctions de la CEDEAO et des crises sécuritaire et climatique qui ont entraîné, notamment un retard des exportations de pétrole brut et une réduction de la production agricole. L'inflation s'est accentuée à 7,2% en 2023 après 6,8% en 2022, malgré la faible production agricole et la fermeture des frontières. Toutefois, ces facteurs ont entraîné depuis août 2023 une augmentation continue des prix, notamment des céréales.

**Au plan national**<sup>8</sup>, l'exécution du budget de l'Etat s'est déroulée dans un environnement caractérisé par la persistance de la crise sécuritaire et la dynamique de reconquête du territoire national. Nonobstant cet environnement difficile, l'activité économique a été résiliente. Le taux de croissance est ressorti à 3,6% après un taux de 1,8%<sup>9</sup> affiché en 2022. Cette croissance a été tirée par l'ensemble des secteurs.

Concernant le secteur primaire, sa valeur ajoutée a progressé de 2,5% en 2023 portée principalement par les cultures de rente, notamment la production de l'arachide coque, du sésame et du coton, s'inscrivant respectivement en hausse de 22,2%, 18,4% et 0,7%.

S'agissant du secteur secondaire, sa valeur ajoutée a augmenté de 2,0% en 2023. Cette évolution est principalement impulsée par les branches « travaux de construction », « Electricité-Eau-Assainissement » et « activités manufacturières ». Les activités

---

<sup>8</sup> MEFP/DGEP : Tendances de l'économie du Burkina Faso en 2023 et perspectives 2024-2026, décembre 2023.

<sup>9</sup> Le taux consigné dans l'exposé des motifs de la LR, exercice 2022 était de 3,0%. Ce taux a été révisé à 1,8% en mars 2024.

extractives, quant à elles ont enregistré une baisse de 1,9% de leur valeur ajoutée en lien avec la baisse de la production industrielle d'or (-1,9%).

Quant au secteur tertiaire, il a enregistré une croissance de sa valeur ajoutée de 3,2% en 2023. Cette croissance a été portée principalement par les activités dans les branches « activités professionnelles, scientifiques, techniques, services de soutien et de bureau » et « transport et entreposage ».

L'inflation a fortement décéléré en 2023 à l'instar de la tendance observée au niveau mondial. Elle s'est située à 0,7% en 2023 contre 14,1% en 2022.

La baisse du rythme d'augmentation des prix en moyenne annuelle en 2023 est imputable essentiellement à la baisse des prix dans la fonction « produits alimentaires et boissons non alcoolisées » et à la décélération du rythme d'augmentation des prix dans la fonction « boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants ».

## **II. CONTENU DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT**

Le projet de loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2023 contient dix (10) articles dont les motifs sont ci-dessous exposés.

### **Article 1 :**

**Exposé des motifs** : le présent article a pour objet de régler les comptes de l'Etat au titre de l'exercice budgétaire 2023 conformément à l'article 6 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances.

### **Article 2 :**

**Exposé des motifs** : le présent article a pour objet de ratifier les crédits ouverts par décret d'avances. Conformément aux dispositions de l'article 51, 1<sup>er</sup> tiret, 1<sup>ère</sup> puce de la loi organique n°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances, le décret n°2023-1804/PRES-TRANS/PM/MEFP du 29/12/2023 portant ouverture de crédits à titre d'avances est ratifié.

### **Article 3 :**

**Exposé des motifs** : le présent article a pour objet d'arrêter les montants définitifs des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées.

Conformément à l'article 51, 1<sup>er</sup> tiret de la loi organique N°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances, les montants définitifs des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées au titre de l'exercice 2023 se chiffrent respectivement à 2 785 135 853 177 F CFA et 3 343 142 113 298 F CFA.

#### **Article 4**

**Exposé des motifs** : le présent article a pour objet d'arrêter les montants définitifs des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier.

Conformément à l'article 51, 2<sup>ème</sup> tiret de la loi organique n°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances, les montants définitifs des ressources et charges de trésorerie de l'année 2023 sont respectivement de 3 325 822 508 953 F CFA et de 2 768 216 229 532 F CFA.

#### **Article 5**

**Exposé des motifs** : le présent article a pour objet d'approuver le compte de résultat de l'exercice conformément à l'article 51, 3<sup>ème</sup> tiret de la loi organique N°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances. Le résultat comptable de l'exercice budgétaire 2023 est déficitaire de 55 272 875 120 F CFA.

#### **Article 6**

**Exposé des motifs** : le présent article a pour objet d'affecter le résultat comptable de l'exercice conformément à l'article 51, 3<sup>ème</sup> tiret de la loi organique N°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances. Le résultat comptable de l'exercice budgétaire 2023 qui est déficitaire d'un montant de 55 27 2 875 120 F CFA est transféré au bilan d'ouverture de l'exercice 2024 à la ligne « Report des exercices antérieurs ».

#### **Article 7**

**Exposé des motifs** : le présent article a pour objet d'arrêter les résultats des comptes spéciaux conformément à l'article 51, 3<sup>ème</sup> tiret de la loi organique n°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances. Les résultats des comptes spéciaux de l'exercice budgétaire au 31 décembre 2023 sont arrêtés comme suit :

Intitulés	Recettes	Dépenses	Soldes
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>			
Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances	140 112 216	140 000 000	112 216
Soutien au développement de l'éducation de base	13 366 469 680	6 266 621 333	7 099 848 347
Cantine scolaire du secondaire	275 585 911	126 432 598	149 153 313
Développement du Système de santé	147 879 263	39 480 941	108 398 322
Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique	3 208 228 763	248 647 123	2 959 581 640
Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	564 859 721	70 846 043	494 013 678
Développement de la statistique	354 458 472	42 447 051	312 011 421
Cadastre fiscal	198 085 881	0	198 085 881
Remboursement crédits TVA	209 617 126 034	96 323 251 980	113 293 874 054
Approvisionnement en Eau et Assainissement	43 157 839 220	17 516 025 699	25 436 344 557
Appui à la Formation Professionnelle	6 428 153 177	3 334 079 758	3 094 073 419
Gestion des Frontières	0	0	0
Fonds d'assurance en matière de publicité foncière	472 446 403	0	472 446 403
Fonds de soutien patriotique	0	0	0
<b>Total des CAS</b>	<b>277 931 244 741</b>	<b>124 107 832 526</b>	<b>153 823 412 215</b>
<b>Comptes d'avances</b>			
Avances aux administrations publiques	68 406 961	102 853 977	34 447 016
<b>Total des Comptes d'avances</b>	<b>68 406 961</b>	<b>102 853 977</b>	<b>34 447 016</b>
<b>Comptes de prêts</b>			
Prêts à d'autres administrations publiques	869 825 961	77 620 533 733	76 750 707 772
Prêts aux entreprises publiques non financières	6 273 150 084	32 498 546 636	26 225 396 552
Autres prêts intérieurs	315 133 989	24 973 292 577	24 658 158 588
<b>Total des Comptes de prêts</b>	<b>7 458 110 034</b>	<b>135 092 372 946</b>	<b>127 634 262 912</b>
<b>Total prêts et avances</b>	<b>7 526 516 995</b>	<b>135 195 226 923</b>	<b>127 668 709 928</b>

## **Article 8**

**Exposé des motifs :** le présent article a pour objet d'affecter les résultats des comptes spéciaux conformément à l'article 51, 3<sup>ème</sup> tiret de la loi organique N°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances. Les résultats des comptes spéciaux de l'exercice budgétaire 2023 sont affectés à l'exercice 2024 comme suit :

<b>Comptes d'affectation spéciale</b>	<b>Débiteur</b>	<b>Créditeur</b>
Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances		112 216
Soutien au développement de l'éducation de base		7 099 848 347
Cantine scolaire du secondaire		149 153 313
Développement du Système de santé		108 398 322
Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique		2 959 581 640
Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso		494 013 678
Développement de la statistique		312 011 421
Cadastre fiscal		198 085 881
Remboursement crédits TVA		113 293 874 054
Approvisionnement en Eau et Assainissement		25 641 813 521
Appui à la Formation Professionnelle		3 094 073 419
Gestion des Frontières		0
Fonds d'assurance en matière de publicité foncière		472 446 403
Fonds de soutien patriotique		0
<b>Comptes d'avances</b>		
Avances aux administrations publiques	34 447 016	
<b>Comptes de prêts</b>		
Prêts à d'autres administrations publiques	76 750 707 772	
Prêts aux entreprises publiques non financières	26 225 396 552	
Autres prêts intérieurs	24 658 158 588	

## **Article 9**

**Exposé des motifs** : le présent article a pour objet de constater les résultats des programmes budgétaires/dotations. Conformément à l'article 51, 4<sup>ème</sup> tiret de la loi organique n°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances, les résultats des programmes budgétaires/dotations sont consignés dans les rapports annuels de performance 2023.

## **Article 10**

**Exposé des motifs** : le dernier article a pour objet de conférer la valeur de loi de l'Etat à la présente loi de règlement dès son adoption.

Le présent projet de loi de règlement est accompagné des :

- comptes et des états financiers de l'Etat issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'Etat ;
- annexes explicatives développant, par programme, dotation, budget et comptes spéciaux et le montant définitif des crédits ouverts, des dépenses et, le cas échéant, des recettes constatées ;
- rapports annuels de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.

Telles sont, **Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Législative de Transition**, les grandes lignes du projet de loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2023, que j'ai l'honneur de soumettre à votre très haute appréciation ainsi qu'à celle des membres de votre auguste Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, **Excellence Monsieur le Président**, l'assurance de ma très haute et respectueuse considération.

**Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et de la Prospective**

**Aboubakar NACANABO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*